



Sundhouse



CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION SUD
Amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Marckolsheim, Sundhouse et environs

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 10 février 2020

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du,

ci-après dénommée « la Communauté de communes »

ET

La Commune de Sundhouse, représentée par son Maire, M. Jean-Louis SIEGRIST, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal du,

ci-après dénommée « la Commune de Sundhouse »

ET

La Commune de Marckolsheim, représentée par, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal du,

ci-après dénommée « la Commune de Marckolsheim »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Les collèges du Grand Ried de Sundhouse et Jean-Jacques Waltz de Marckolsheim
- Le Comité Départemental de Montagne et d'Escalade du Bas-Rhin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public »

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim en date du 2 mai 2019 au Département du Bas-Rhin pour un projet de développement des activités sportives au sein du territoire intercommunal et du bassin de vie Sud-Est du Département

Vu la délibération n°2018-010 du Conseil Communautaire du Ried de Marckolsheim du 28 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sundhouse du 7 mars 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n°2017-76 du Conseil Municipal de Marckolsheim du 20 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux

Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 10 février 2020 approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Marckolsheim, Sundhouse et environs

Vu la délibération n°..... du Conseil Communautaire du Ried de Marckolsheim du approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements

sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Marckolsheim, Sundhouse et environs

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de Sundhouse du approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Marckolsheim, Sundhouse et environs

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de Marckolsheim du approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Marckolsheim, Sundhouse et environs

Il est préalablement exposé

À travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construits entre les partenaires intéressés tels que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, les Communes de Sundhouse et Marckolsheim.

Le territoire Sud est maillé de 23 collèges publics et compte environs 11800 collégiens à la rentrée de septembre 2019.

Le plan « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif, c'est-à-dire le collège de demain, constitue un engagement sans précédent du Département du Bas-Rhin afin de construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

La Communauté de communes compte environ 19 000 habitants et les deux collèges qui y sont implantés rassemblent plus de 1 000 élèves. Le territoire est engagé dans une politique enfance-jeunesse forte qui se traduit, entre autre, par le développement et l'accessibilité de tous ses équipements sportifs aux écoles, collèges et aux associations. L'acquisition du « savoir-nager » est une composante forte de cet engagement, c'est pourquoi la pérennité de la piscine intercommunale « Aquaried » est une priorité. De plus, en tant que levier d'attractivité du territoire, le développement des sports de nature est une demande forte de la population.

Le travail partenarial avec la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, les Communes de Sundhouse et de Marckolsheim va permettre d'aller encore plus loin dans l'optimisation des conditions de travail et de scolarité, notamment pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à deux enjeux majeurs du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes :
 - o Améliorer l'offre en équipements sportifs pour les collégiens ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public :
 - o Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et les Communes de Sundhouse et de Marckolsheim pour la réalisation de la restructuration de la piscine intercommunale de Marckolsheim et la construction de deux structures artificielles d'escalade à Sundhouse et Marckolsheim.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Si l'ambition initiale était une simple réparation de la piscine Aquaried, les élus locaux ont souhaité procéder à des travaux de restructuration plus lourds mais aussi, avec l'appui de l'Éducation Nationale, répondre à une nouvelle demande : la pratique de l'escalade, jusqu'alors impossible dans ce périmètre géographique.

Ainsi, le projet de rénovation de la piscine et la construction des murs d'escalade constituent des projets d'attractivité autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- du développement d'une nouvelle offre associative pour les habitants de l'intercommunalité ;
- de la modernisation des équipements aquatiques.

a) Restructuration de la piscine intercommunale Aquaried

La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim a validé un programme de travaux pour restructurer la piscine intercommunale.

La piscine Aquaried a été construite à Marckolsheim en 1974, dans le cadre du plan des 1 000 piscines. Elle peut accueillir jusqu'à 370 personnes en simultané en période hivernale, 500 en période estivale et est fréquentée à près de 60 % par des scolaires.

Agrandie en 1998, rénovée en 2008, cet équipement est vieillissant et le bassin sportif présente aujourd'hui des problèmes d'infiltration nécessitant des travaux d'étanchéité.

Plusieurs mises aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que des rénovations dans le hall d'entrée ou les douches, sont prévues.

En termes d'économies d'énergie, un système de leds est prévu pour l'éclairage et la chaudière sera aussi remplacée.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- Ouverture du chantier : mars 2020
- Durée des travaux : 4 mois
- Livraison de l'opération : fin juin 2020.

b) Aménagement de deux structures artificielles d'escalade

Avec l'appui du Département du Bas-Rhin et s'agissant d'une demande identifiée par les enseignants d'EPS, qui correspond à la fois aux programmes officiels de l'Éducation Nationale et qui concourt au développement des sports de nature, la Communauté de communes a étendu l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs à la réalisation et l'entretien de structures artificielles d'escalade.

A Sundhouse, la Commune a accepté la mise en place d'un mur d'escalade, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et avec le concours du Comité Départemental du Bas-Rhin de Montagne et d'Escalade, au sein de la récente extension de la salle polyvalente communale.

Une zone dite « de bloc » de 10 x 4 mètres ainsi qu'une zone « à cordes » de 20 x 8 mètres sont prévues. Les travaux sont planifiés pendant les vacances d'hiver 2020 pour une utilisation dès le printemps 2020.

Cette structure artificielle d'escalade offrira aux professeurs d'EPS du collège du Grand Ried un troisième espace de pratique couvert et répondra ainsi parfaitement aux besoins de l'Education Nationale.

Concernant l'installation d'une structure de ce type à Marckolsheim, la Commune de Marckolsheim engage une réflexion en vue de proposer à la Communauté de communes un pan de mur vierge au sein d'un équipement municipal ou en extérieur.

A terme, une ou des association(s) pourrai(en)t se créer autour de cette pratique, avec pour objectif d'engager des activités en milieu naturel dans le sud du Bas-Rhin (site du Falkenstein à Dambach-la-Ville par exemple) ou outre-Rhin, du côté de Fribourg-en-Brigau.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de rénovation de la piscine intercommunale de Marckolsheim et de construction de deux structures artificielles d'escalade à Sundhouse et Marckolsheim mobilise, outre le Département, trois autres partenaires :

- la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,
- la Commune de Sundhouse,
- la Commune de Marckolsheim,

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Les engagement de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Réaliser l'ensemble des travaux décrits ci-dessus (cf. article 2 Description du projet).
- Associer le Département dans la phase de conception des différents projets précités.
- Maintenir un accès gratuit à la piscine Aquaried aux collégiens issus des collèges de Marckolsheim et de Sundhouse (cf. conventions d'utilisation de la piscine pour les modalités pratiques). Cet accès répondra annuellement aux besoins identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et le cas échéant, pour la ou les sections sportives scolaires (SSS) qui seraient amenées à se créer.
- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, la piscine Aquaried, en cas de besoin administratif ou événementiel.

- Poursuivre sa politique volontariste autour du « savoir-nager pour tous » : enfants, collégiens, séniors...
- Réaliser la structure artificielle d'escalade à Marckolsheim lorsque la Commune aura défini son emplacement définitif.

3.2. Les engagements de la Commune de Sundhouse

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de Sundhouse s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Mettre à disposition de la Communauté de communes un pan de mur laissé vierge au sein de l'extension de la salle polyvalente afin d'y implanter une structure artificielle d'escalade
- Mettre à disposition du collège du Grand Ried (cf. Convention d'utilisation des équipements sportifs pour les modalités pratiques) :
 - La salle polyvalente (gymnase de type C, extension, mur d'escalade), aux tarifs de location fixés par le Département pendant 15 ans à partir de la rentrée scolaire 2020/2021
 - Les installations extérieures (terrains de football, de tennis et sautoir) gratuitement à partir de la rentrée scolaire 2020/2021
- Garantir au collège du Grand Ried un volume hebdomadaire de créneaux selon la convention d'utilisation dans la salle polyvalente et sur les installations extérieures. Ces créneaux répondront annuellement aux besoins identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS).
- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, la salle polyvalente, en cas de besoin administratif ou événementiel.
- Etudier toute nouvelle demande de créneau formulée par une association sportive (notamment en cas de création d'une association d'escalade) en allongeant, si nécessaire, les plages horaires d'ouverture de la salle polyvalente, notamment en soirée et le week-end. Les services du Département et les comités sportifs départementaux peuvent, le cas échéant, accompagner le bénéficiaire dans cette réflexion.

3.3 Les engagements de la Commune de Marckolsheim

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de Marckolsheim s'engage à contribuer à l'axe suivant :

- Proposer, le cas échéant et avant le 15 octobre 2020, à la Communauté de communes un emplacement intérieur ou extérieur afin d'y implanter une structure artificielle d'escalade, permettant la pratique sur 10 lignes de grimpe au minimum.

3.4. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels aux maîtres d'ouvrages et propriétaires d'équipements durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage.

- Soutenir les acteurs (associations sportives, associations sportives scolaires, sections sportives scolaires, collèges...) dans le cadre de la politique sportive départementale en vigueur.
- Apporter une contribution financière, sous forme de subvention d'investissement, à la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim aux projets de restructuration de la piscine intercommunale Aquaried à Marckolsheim et d'aménagement d'une structure artificielle d'escalade à Sundhouse, d'un montant global de **127 120 €** au titre du fonds de développement et d'attractivité, selon la répartition détaillée à l'article 4 ci-après.
- Apporter, le cas échéant, une contribution financière à la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au projet de création d'une structure artificielle d'escalade à Marckolsheim.

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

a) Restructuration de la piscine intercommunale Aquaried

Plan de financement prévisionnel :

Le coût de ce projet s'élève à 547 600 € HT.

| Dépenses | | Recettes (prévisionnelles) | |
|--------------------------------|------------------|--|------------------|
| Travaux | 450 000 € | Communauté de communes du Ried de Marckolsheim | 416 520 € |
| Maîtrise d'œuvre | 75 600 € | DETR | 21 560 € |
| Contrôle technique, SPS, frais | 22 000 € | Département du Bas-Rhin | 109 520 € |
| TOTAL | 547 600 € | TOTAL | 547 600 € |

La contribution financière du Département s'élève à 109 520 €, soit 20 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 547 600 € HT.

b) Aménagement d'une structure artificielle d'escalade à Sundhouse

Plan de financement prévisionnel :

Le coût de ce projet s'élève à 88 000 € HT.

| Dépenses | | Recettes (prévisionnelles) | |
|---------------------|-----------------|--|-----------------|
| Travaux | 85 500 € | Communauté de communes du Ried de Marckolsheim | 70 400 € |
| Ouverture des voies | 2500 € | Département du Bas-Rhin | 17 600 € |
| TOTAL | 88 000 € | TOTAL | 88 000 € |

La contribution financière du Département s'élève à 17 600 €, soit 20 % d'une dépense prévisionnelle éligible de 88 000 € HT.

c) Projet de création d'une structure artificielle d'escalade à Marckolsheim

Conformément à l'article 3.4, le projet de création d'une structure artificielle d'escalade à Marckolsheim fera, le cas échéant, l'objet d'une convention d'application à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et la commune de Marckolsheim lorsque l'emplacement du site aura été identifié par la commune de Marckolsheim, que le projet aura été arrêté par la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et que le coût de l'opération sera connu. Ces conditions sont cumulatives.

La contribution financière du Département pour ce projet sera, le cas échéant, déterminée sur la base de l'Avant-Projet Sommaire dans les conditions prévues par la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Sud, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le

| | |
|---|--|
| Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY | Pour la Commune de Sundhouse Le Maire, Jean-Louis SIEGRIST |
| Pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, Le Président, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER | Pour la Commune de Marckolsheim , |